MK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008- 709 /PRES/PM/MAECR/ MS/MEF portant ratification de l'accord de don n° H400-BF conclu le 8 juillet 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet d'appui au secteur de la santé et à la lutte contre le SIDA.

Visa CF N'0549 07-11-08

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement ;

VU l'accord de don n° H400-BF conclu le 8 juillet 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le Financement du projet d'appui au secteur de la santé et à la lutte contre le SIDA;

VU l'avis juridique n° 2008-019/CC du 25 septembre 2008 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 de l'accord de financement n° H400-BF conclu le 8 juillet 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet d'appui au secteur de la santé et à la lutte contre le SIDA;

l'ordonnance n° 2008-015/PRES du 19 septembre 2008 portant autorisation ratification de l'accord de don n° H400-BF conclu le 8 juillet 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet d'appui au secteur de la santé et à la lutte contre le SIDA;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de don n° H400-BF conclu le 8 juillet 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet d'appui au secteur de la santé et à la lutte contre le SIDA.

ARTICLE 2:

La contre-valeur en F CFA du don d'un montant d'un montant de neuf millions deux cent mille Droits de tirage spéciaux (9 200 000 DTS) sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 2:

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale, le Ministre de la santé et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 novembre 2008

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

<u>Tertius ZONGO</u>

Le Ministre de la santé

evdoù BOUDA

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Bédouma Alain YODA

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bembamk